

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Réunion :** électronique du mardi 7 février 2023

**Présidente :** Mme DELPIERRE

**Présents :** MM. FIDON – MADIOT – PRETOT - RICCI.

### **DOSSIER 91 :**

**HERICOURT – ATHESANS/GOUHENANS du 05/02/2023 en coupe de Haute-Saône.**

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe d'Athesans/Gouhenans ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à ATHESANS/GOUHENANS pour en porter le bénéfice à HERICOURT, score : HERICOURT = 3 ; ATHESANS/GOUHENANS = 0, et dit l'équipe de HERICOURT qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Athesans/Gouhenans.

### **DOSSIER 92 :**

**MARNAY – PUSEY du 05/02/2023 en coupe de Haute Saône.**

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Pusey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à PUSEY pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : MARNAY = 3 ; PUSEY = 0, et dit l'équipe de MARNAY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Pusey

\*\*\*\*\*

### **FORFAIT GENERAL :**

La commission enregistre le forfait général de :

#### **U18 :**

Fc Pays Luxeuil 2

Amende : 55 Euros.

\*\*\*\*\*

## **Feuille de Match Informatisée :**

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 04 et 05 février 2023 :**

Néant.

Le Secrétaire de séance  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*